

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Lassigny  
COMMUNE DE THIESCOURT

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 87-565 du 27 Juillet 1987 relative à la prévention des risques naturels et technologiques,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'année 2001, qui recense Thiescourt comme Commune comportant des cavités souterraines abandonnées,  
Vu les avis du Commandant du Centre de Secours du Noyonnais en date des 22 Juin 1998 et 18 Février 2002,  
Vu l'avis du Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny en date du 14 Mai 2001,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juin 2001,  
Considérant qu'à la suite des nombreux jours de pluie subs pendant ces derniers mois, les terrains sont particulièrement friables et que des glissements de terrains et des effondrements dans les grottes et cavités souterraines de la Commune (anciennes carrières et installations datant de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale) sont à craindre,  
Considérant les dangers encourus par les personnes se rendant dans lesdites grottes et cavités, qui ne sont pas destinées à la pratique de la spéléologie ni d'un quelconque autre sport,  
Considérant de ce fait la nécessité d'interdire à toute personne pour des raisons évidentes de sécurité l'accès à ces lieux,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès aux grottes et cavités souterraines situées sur le territoire de la Commune est interdit.

**Article 2 :** Leurs propriétaires devront en interdire l'accès par tout moyen à leur convenance afin d'y éviter toute intrusion.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Equipement (Subdivision de Noyon).

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

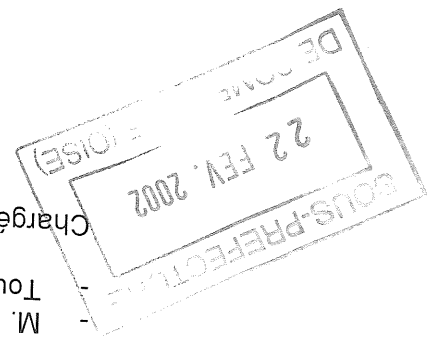
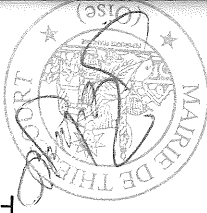
- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Commandant du Centre de Secours du Noyonnais,
- M. le Chef de Subdivision de la DDE de Noyon,
- Tous les propriétaires concernés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 19 Février 2002

Le Maire,

Luc REDREGOO



Annexe à l'arrêté interdisant l'accès  
Aux grottes

PROPRIETAIRE	ADRESSE	LIEUDIT	N° ET SECTION	CONTENANCE
ALLAVOINE Pierre	32b rue St Lazare COMPIEGNE	Le Chauffour	E n° 248	88 ha 88a75ca
ALLAVOINE Pierre	32b rue St Lazare COMPIEGNE	La Carrière Martin	E n° 1041	10a55ca
LEVAIRE Octave	THIESCOURT	La Carrière Martin	E n° 1042	64a54ca
ROCHER Bernard	9 rue de la Maladerie ELINCOURT STE MARG.	La Carrière Martin	E n° 1039	5a15ca
LEVAIRE Jocelyne	37 rue de Soissons COMPIEGNE	La Carrière Martin	E n° 1036	26a55ca
ALLAVOINE Pierre	32b rue St Lazare COMPIEGNE	La Montagne de St Albin	D n° 933	5a18ca
PATIN Renée	11 rue Albert-Camus EAUBONNE	La Montagne de St Albin	D n° 935	20a75ca
SIMON Jackie	18 rue de la Saule THIESCOURT	La Montagne de St Albin	D n° 932	5a19ca
BAYARD René	48 rue Maréchal-Foch THOUROTTE	La Montagne de St Albin	D n° 931	20a70ca
PIANO Célestin	23 rue de la Croix Blanche THIESCOURT	La Montagne de St Albin	D n° 930	10a44ca

Sous-Préfecture  
22 FEV. 2024  
DE COMPIEGNE (OISE)

THIESCOURT	de St Albin		

SOUS-PREFEC  
22 FEV. 2002  
DE COMPIEGNE